

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY
MM. Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA –
Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINE
Mme Danielle GUILLAUME par Christophe COCQUERET
Mme Maryse PETER par Corinne REYTER
Mme Céline RACADOT par Madjid HADJADJ
M. Christian BORELLI par Frédéric WILMIN

Excusé :

M. Noël BELLI

Absents :

Mme Céline BAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du budget annexe « au Sauci Fossé » a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe « au Sauci Fossé » de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe « au Sauci Fossé » du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe « au Sauci Fossé » de la commune pour le même exercice.

Arrivée de M. SCROCCARO

2) Compte Administratif 2016 du Budget Annexe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération 2016-040 en date du 14 mars 2016 approuvant le budget annexe « au Sauci Fossé » de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe « au sauci fossé », joint en annexe, arrêté comme suit :

| | | |
|--|----------------|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement |
|--|----------------|----------------|

| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
|------------------|------------|--------------|------------|------------|
| Prévu | 709 167,23 | 1 221 325,82 | 781 766,08 | 781 766,08 |
| Réalisé | 4 071,84 | 411 416,90 | 0,00 | 30 332,77 |
| Reste à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3) Affectation de résultats 2016 du Budget Annexe ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif « au Sauci Fossé » de l'exercice 2016.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif « au Sauci Fossé » fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 407 345,06 Euros (quatre cent sept mille trois cent quarante-cinq euros et six centimes)
- un excédent d'investissement de 30 332,77 Euros (trente mille trois cent trente-deux euros et soixante-dix-sept centimes)

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

- 407 345,06 Euros (quatre cent sept mille trois cent quarante-cinq euros et six centimes) au crédit du compte « 002 » (résultat reporté en fonctionnement),
- 30 332,77 Euros (trente mille trois cent trente-deux euros et soixante-dix-sept centimes) au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

4) Compte de Gestion 2016 de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du budget principal a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à 2 voix contre et 15 voix pour, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

5) Compte Administratif 2016 de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération 2016-041 en date du 14 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les délibérations 2016-078, 2016-085, 2016-086 approuvant les différentes décisions modificatives,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 2 voix contre et 13 voix pour adopte le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

| | | |
|--|----------------|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement |
|--|----------------|----------------|

| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Prévu | 1 748 500,00 | 1 748 500,00 | 2 427 279,00 | 2 427 279,00 |
| Réalisé | 1 176 616,42 | 1 787 080,30 | 951 596,32 | 1 691 233,29 |
| Reste à réaliser | 0,00 | 0,00 | 614 500,00 | 272 035,00 |

6) Affectation de résultats 2016 de la Commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 610 463,88 Euros (six cent dix mille quatre cent soixante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes),
- un excédent d'investissement de 739 636,97 Euros (sept cent trente neuf mille six cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Décide à 2 voix contre et 15 voix pour d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

- 610 463,88 Euros (six cent dix mille quatre cent soixante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes) au crédit du compte « 1068 » (affectation complémentaire en réserve),
- 739 636,97 Euros (sept cent trente neuf mille six cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

7) Bail de chasse forêt d'Ozières :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-092 du 19 décembre 2016 fixant le montant et la durée des baux de chasse se rapportant aux forêts communales de Mexy et d'Ozières.

Monsieur le Maire indique que pour la forêt d'Ozières, Messieurs BELTZUNG et LAUMONT souhaiteraient que la durée de location soit portée à 6 ou 9 ans.

Après en avoir délibéré et à une voix contre et seize voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte d'établir un bail d'une durée de 6 ans au bénéfice de Messieurs BELTZUNG Jean-Fançois et de LAUMONT Thierry, à compter du 1^{er} juillet 2017, moyennant une redevance annuelle de 2 835,11 euros (deux mille huit cent trente cinq euros et onze centimes) indexée suivant la révision annuelle des montants des loyers de baux de chasse communaux.
- charge Monsieur le Maire de signer les nouveaux baux.

8) Rétrocession de voirie :

Monsieur le Maire indique que les consorts PAGNONCELLI souhaitent rétrocéder la voirie de leur parcelle AI 120 au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la reprise de cette voirie dans le domaine public de la commune à condition que les travaux de réseaux et de voirie soient conformes à la réglementation en vigueur ;
- indique que cette reprise n'interviendra que lorsque l'assainissement collectif et qu'un deuxième trottoir auront été réalisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette reprise.

9) Indemnités de fonction :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2014-024 et 2014-050 fixant les taux d'indemnités alloués au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation.

Vu la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
 - maire : 37 %.
 - les adjoints : 11,1 %.
 - les conseillers municipaux ayant délégation : 6 %.
 - le délégué à la réalisation du parcours de santé : 3%.
- dit que cette délibération annule et remplace les délibérations 2014-024 et 2014-050 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

10) Avenants marché de mise en accessibilité de la Mairie ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Les plus-values s'élèvent donc à :

- Pour le lot 4 : Plâtrerie - Isolation faux plafonds (Entreprise SILISTRINI) : 497,02 € HT
- Pour le lot 6 : Plomberie – Chauffage – Ventilation (Entreprise Thermaclim) : 655 € HT
- Pour le lot 9 : Peintures (Entreprise Les Peintures Réunies) : 550 € HT

Monsieur le Maire ajoute que des moins-values sont à ce jour d'ores et déjà enregistrées et seront communiquées ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les plus-values désignées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces avenants.
- Dit que ces dépenses supplémentaires sont inscrites au Budget Primitif

11) Subventions aux associations ;

Chaque début année, dans le cadre de la préparation du budget de la commune, il est demandé aux associations communales de déposer un dossier afin d'établir le montant de la subvention communale aux différentes associations.

Les associations sont des partenaires privilégiés de la commune car elles participent au développement du territoire en créant du lien social et des solidarités.

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations,

Messieurs Frédéric WILMIN, Adjoint aux sports et Christophe COCQUERET, Adjoint à la jeunesse et aux associations proposent d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|-----------------------|---------|
| Pétanque Club de Mexy | 1 000 € |
|-----------------------|---------|

| | |
|---|----------|
| Street Harmony | 1 500 € |
| Handball Club de Mexy : | 6 500 € |
| AGEM : | 2 000 € |
| Tennis Club | 6 750 € |
| Football Club de Mexy : | 6 000 € |
| Comité des fêtes de Mexy : | 2 000 € |
| Jeunes en Action : | 1 500 € |
| Judo des 3 Frontières : | 1 000 € |
| Mexy Randonnée | 60 € |
| ECREL les 3 Frontières : | 1 800 € |
| CCAS : | 10 000 € |
| Caisse des écoles : | 13 500 € |
| Don du sang : | 300 € |
| AFM | 100 € |
| Ecole de Musique de Lorraine : | 300 € |
| Les restos du cœur : | 300 € |
| Entre guillemets | 300 € |
| La croix bleue : | 300 € |
| La Paroisse : | 800 € |
| Le Foyer Socio éducatif du collège Vauban : | 300 € |
| La Sclérose en Plaque : | 300 € |
| Jeunesse et Sports : | 300 € |

Monsieur SCROCCARO ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de ces subventions ;
- indique que ces subventions ne seront versées qu'à la condition que le dossier de subvention soit réputé complet ;
- dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2017.

12) Subventions TAP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour les subventions versées aux associations pour leur participation aux Temps d'Activité Périscolaire à l'occasion de la 3^{ème} période de l'année scolaire 2016-2017 (du 3 janvier au 10 février 2017).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les sommes suivantes

- 338 € (28 € x 11 séances + 30 € x 1 session) au Handball Club
- 226 € (28 € x 7 séances + 30 € x 1 session) à l'AGEM
- 198 € (28 € x 6 séances + 30 € x 1 session) aux Tricots'papoteuses.
- 310 € (28 € x 10 séances + 30 € x 1 session) au Judo des 3 frontières

13) Cotisations aux différents organismes :

a) Participation à l'AGAPE :

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 3 583,32 € (trois mille cinq cent quatre-vingt trois euros et trente-deux centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme sera prévue au BP 2017.

b) Participation au FAJ :

Le Maire fait lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la participation communale au Fonds d'Aide aux Jeunes.

La cotisation 2017 s'élève à 574,25 euros (Cinq cent soixante quatorze euros et vingt-cinq centimes) soit 0,25 euros par habitant.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent la demande du Conseil Départemental
- décident de verser la participation de 574,25 €
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

14) Bons de fournitures scolaires :

Chaque année, il est alloué à la rentrée scolaire un bon d'achat à chaque enfant de la Commune fréquentant un établissement secondaire hormis alternance et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans avant le jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le montant du bon scolaire 2017 à 55 €.

15) Vote des taux :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à 2 voix contre et 15 voix pour, décident de fixer en 2017 les taux suivant :

| | Taux votés |
|-------------------|------------|
| Taxe d'habitation | 19,69 % |
| Foncier bâti | 10,21 % |
| Foncier non bâti | 29,22 % |

16) Budget 2017 du Budget Annexe :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Annexe « au Sauci Fossé » 2017, arrêté comme suit :

- Dépenses d'investissement : 713 240,00 €
- Recettes d'investissement : 763 572,77 €
- Dépenses de fonctionnement : 713 240,00 €
- Recettes de fonctionnement : 1 121 962,42 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Annexe « au Sauci Fossé » 2017.

Arrivée de Mme RACADOT

17) Budget 2017 de la Commune :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2017, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 2 987 435,85 €
- Recettes d'investissement : 2 987 435,85 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 660 500 €
- Recettes de fonctionnement : 1 660 500 €

Après en avoir délibéré et à 15 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal adopte le budget 2017.

18) Questions diverses.

- Monsieur COCQUERET rappelle que lors du prochain salon des vins une tombola sera organisée par Jeunes en Action
- Monsieur TODESCHINI indique qu'une dame s'est plainte du règlement intérieur du columbarium mais se réjouit qu'une fin favorable aie pu être donnée à cette affaire. Il souhaite qu'une ou deux places soient réservées en haut des columbariums pour les personnes handicapées.